



Occupation temporaire du domaine public VILLAGE GOURMAND NOËL 2026

Règlement de la consultation

Date de remise des offres :
Lundi 7 septembre 2026 avant 12h00

Table des matières

<u>ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>2</u>
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	<u>2</u>
<u>ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 5 : REMISE DES CANDIDATURES</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC...4</u>	

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et pour dynamiser le centre-ville pour Noël, la Ville de Bergerac organise **un Village Gourmand de Noël** attractif et varié en proposant à la vente des produits de Noël au sein du cœur marchand.

Cet appel à candidature a pour objet l'occupation contractuelle de chalets implantés sur le domaine public communal **situés Place Gambetta**, ou tout autre lieu que la ville décidera, moyennant le versement d'une redevance, afin d'y exercer une activité de vente de **produits alimentaires gourmands** avec mise en valeur des terroirs.

L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette procédure est mise en place et suivie par :

Service Culture - Événementiel - Relations Internationales
Hôtel de Ville
19, rue Neuve d'Argenson
24. 100 Bergerac

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques des chalets peut être demandée auprès du Service Culture Événementiel et Relations Internationales - 05 53 74 67 41.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Durée : L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée **de 22 jours du vendredi 4 décembre 2026 au dimanche 27 décembre 2026** (la Ville se réserve le droit de modifier la durée si besoin).

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Bergerac se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Horaires d'ouverture :

- lundi, mardi, jeudi et dimanche 12h – 19h30
- mercredi 10h – 19h30
- vendredi 12h – 20h30
- samedi 10h – 20h30
- fermeture jeudi 25 décembre

Les participants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture imposés par l'organisateur. Pendant ces horaires, le gardiennage des chalets ne sera pas assuré.

Éclairage et électricité : La Ville s'engage à fournir aux participants l'éclairage et l'électricité du chalet loué (1 arrivée électrique 220V). Le participant devra amener des rallonges et multi-prises en bon état de marche.

Gardiennage : Une prestation de gardiennage sera assurée par une société privée à partir du jeudi 3 décembre 2026 19h00 jusqu'au dimanche 27 décembre 2026 12h00 aux horaires suivants : de 19h30 ou 21h à 12h00 à l'exception des jours de marché 10h00).

Propreté : Tout attributaire d'un chalet est responsable pendant toute la durée du Village Gourmand de Noël de la propreté de son périmètre de vente. Il a l'obligation et ce avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens et à ses frais ses débris dans le respect du tri sélectif.

Qualité et décoration des stands : Il est demandé à chaque participant de décorer et illuminer (la nuit tombe vers 16h00 en hiver) l'intérieur des chalets (la Ville de Bergerac se charge de la décoration extérieure).

Tarification :

À titre indicatif les tarifs 2025 ci-après seront actualisés en fonction du taux d'inflation d'avril 2026 :

- chalet avec porte 2 battants en façade : 3.57 € par m² par jour
- chalet avec comptoir : 4,04 € par m² par jour

Responsabilité et Assurance : Le participant devra justifier l'extension de sa police d'assurance inhérente à ses activités pendant cette période sur un lieu différent de celui habituel de vente. Le participant devra assurer son matériel, ses marchandises et autres contenus dans le chalet loué par la Ville.

Le participant retenu sera seul responsable de la gestion de son emplacement.

La Ville de Bergerac déclinera toute responsabilité quant aux risques liés à l'exploitation du chalet et le participant devra contracter une assurance multi-risques en cours de validité et en fournir une copie à la Ville de Bergerac.

Un extincteur, à la charge du participant, sera obligatoire dans chaque chalet.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent règlement de consultation,
- Le projet de convention d'occupation du domaine public pour information
- 2 cadres de réponses (expériences et précisions sur les produits à la vente)
- les fiches techniques

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour occuper un chalet, il sera nécessaire d'être :

- artisan commerçant sédentaire, non sédentaire, représentant d'une association ou producteur.
- âgé d'au moins 18 ans,
- à jour de ses paiements à l'égard de la Ville de Bergerac

*Chaque candidat devra produire un dossier de candidature **complet** comprenant les pièces suivantes :*

1.Des informations relatives à l'exposant :

Désignation et situation juridique de **chaque candidat** souhaitant participer au marché de Noël

- * nom, prénoms,
- * photocopie Carte Nationale d'Identité
- * qualité
- * adresse, email, téléphone
- * un extrait Kbis de moins de 3 mois
- * dénomination de la société
- * objet commercial, n° SIREN
- * photocopie enregistrement MSA ou attestation enregistrement Chambre des Métiers
- * une attestation d'assurance multi-risques en responsabilité civile en cours de validité
- * expériences et références

2.Des informations relatives aux produits proposés :

Les informations demandées ci-dessous doivent permettre l'analyse des propositions des candidats

- Un cadre de réponses (ci-joint à ce dossier de consultation) est à compléter, **par chaque candidat à cette ODP.**

Il peut être complété par tout élément jugé utile par le candidat pour examiner les propositions reçues.

3.Un courrier précisant les motivations

4. un courrier précisant les modalités de partage de chalet, le cas échéant

Le dossier de candidature peut faire l'objet d'une réponse collective (plusieurs artisans peuvent se partager un chalet soit sur la période, soit sur l'espace). Cependant, chaque artisan devra fournir, dans le même dossier de candidature, les informations demandées dans le cadre de réponse (art 3). Par contre, un seul candidat (à indiquer) portera ce projet collectif.

ARTICLE 5 : REMISE DES CANDIDATURES

Remise par voie papier

La proposition sera présentée dans une enveloppe unique précisant « *Candidature pour la participation **Village Gourmand de Noël.*** »

Adresse de remise des offres en recommandé avec Accusé de Réception

Ville de Bergerac
Service Culture Événementiel et Relations Internationales
19 rue neuve d'Argenson
BP 826
24108 BERGERAC CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent document seront refusés.

Remise dématérialisée

Le dossier peut être transmis par courriel à l'adresse suivante : culture@bergerac.fr

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La note totale est notée sur 100 points

La sélection des propositions sera effectuée au vu des dossiers présentés et sur la base des critères suivants :

- *Précisions sur la fabrication des produits alimentaires gourmands : circuits courts, traçabilité des produits et mise en valeurs des terroirs... (40%),*
- *Description des produits proposés à la vente : qualité, originalité... (40%),*
- *Présentation de l'offre tarifaire des produits vendus (20%)*

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le choix de l'attributaire fera l'objet d'une lettre ou email auprès des candidats.

Dans les 15 jours suivants la réception de la notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée par ce dernier et complétée des pièces exigées au service Culture Événementiel et Relations Internationales.